



## ARRÊTÉ

### Autorisant la vente ou la location des lots par anticipation et le différé des travaux de finition d'un lotissement au nom de la commune de DREFFEAC

#### Le Maire de la Commune de DREFFEAC

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/11/2007 ;

Vu la révision prescrite en date du 28/06/2018 ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 04/07/2022 ;

Vu la demande présentée le 08/02/2023 par BATIPROMO, sollicitant l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots par anticipation et le différé des travaux de finition.

Vu l'attestation de garantie d'achèvement pour les travaux de finition de l'ensemble du lotissement présentée par le Crédit Mutuel CRCM LACO PROFESSIONNELS IMMOBILIER en date du 20/01/2023 ;

Vu l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans les délais fixés par cet arrêté ;

## ARRÊTE

### Article 1.

Le lotisseur est autorisé à différer les travaux de finition et à procéder à la vente ou à la location des lots.

### Article 2.

L'organisme bancaire garant des travaux de finition devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R.442-15 du code de l'urbanisme à la date du 31/12/2026.

### Article 3.

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31/12/2028.

DREFFEAC, le 20/02/2023

Le Maire de Drefféac,

Monsieur Philippe JOUNY

